

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'École Du Breuil.

EDB 2023-35

Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil

Séance du 22 novembre 2023

Objet : autorisation de renouvellement de la formation BTSA aménagements paysagers en apprentissage pour habilitation auprès de la DRIAAF.

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 813-9 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article unique : Autorisation est donnée à M. le Président du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil de déposer auprès de la Direction régionale et Interdépartementale de l'agriculture, l'alimentation et la forêt (DRIAAF) les dossiers de demande d'habilitation de la formation de BTSA aménagements paysagers en apprentissage.

Le Président du Conseil d'Administration


Christophe NAJDOVSKI